

**Liste des délibérations examinées**

Table des matières

|   |    |
|---|----|
| D2023-039 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DU FLEIX .....             | 3  |
| D 2023-040 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION.....  | 3  |
| D2023-041 : BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION .....   | 4  |
| D2023-042 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....   | 7  |
| D2023-043 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » .....  | 7  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 7  |
| D2023-044 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – .....  | 8  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 8  |
| D2023-045 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » .....   | 9  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 9  |
| D2023-046 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....                                 | 9  |
| D2023-047 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – .....   | 10 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 10 |
| D2023-048 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – .....   | 10 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 10 |
| D2023-049 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION...   | 11 |
| D2023-050 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION....   | 12 |
| D2023-051 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » –.....   | 12 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 12 |
| D2023-052 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION.....   | 13 |
| D2023-053 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP – TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 13 |
| D2023-054 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 14 |
| D2023-055 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».....   | 15 |
| – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 15 |
| D2023-056 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION .....  | 15 |
| D2023- 057 : RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – AFFECTATIONS DEFINITIVES .....  | 16 |
| D2023-058 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1.....   | 20 |
| D2023-059 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2023.....  | 20 |
| D2023-060 : TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2023 PAR ZONES.....   | 22 |
| D2023-061 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2023 ..... | 23 |
| D2023-062 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2022 .....   | 24 |
| D2023-063 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2023.....  | 24 |

|  |    |
|--|----|
| D2023-064 : TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE .....   | 26 |
| D2023-065 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB .....                | 27 |
| D2023-066 : CONTRAT LOCAL DE SANTE DE DEUXIEME GENERATION – AVENANT N° 3 – PROLONGATION D'UN AN DE LA DUREE DU CLS 2 .....   | 28 |
| D2023-067 : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE HENRI IV - DÉPLACEMENT DE LA CLASSE ORCHESTRE AU SÉNAT..... | 29 |
| D2023-068 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A UN INTERNE EN MEDECINE GENERALE EN STAGE CHEZ UN MEDECIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB.....              | 30 |
| D2023-069 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI LIOCED – Z.A.E. LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX .....   | 30 |
| D2023-070 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....   | 31 |
| D2023-071 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).....   | 33 |
| D2023-072 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A CREYSSE POUR EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS .....   | 33 |
| D2023-073 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAB ET LE SMAEP COTEAUX POURPRES .....   | 33 |
| D2023-074 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....   | 34 |
| D2023-075 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.....  | 34 |
| D2023-076 : MOTION CONTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE.....  | 35 |
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION .....   | 35 |

### **L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 50, 51 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2023.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (1), Pascal PREVOT, Laurence ROUAN (2), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT (3), Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

### **ETAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
 Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN  
 Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET  
 Joël KERDRAON a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
 Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES  
 Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET  
 Eric PROLA a donné pouvoir à Joëlle ISUS  
 Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI  
 Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Julie TEJERIZO, Francis PAPATANASIOS, Philippe PUYPONCHET, Lionel FREL, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « Comptes administratifs 2022 - adoption »

(2) arrivée avant le vote du dossier n° 5 « Budget principal – décision modificative n°1 »

(3) arrivés avant le vote du dossier n° 2 « Comptes de gestion 2022 – adoption »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CAZES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour une motion relative au développement de l'éolien terrestre.

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### **D2023-039 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DU FLEIX**

Monsieur Lionel FILET, Maire de la commune du Fleix et conseiller communautaire titulaire ainsi que Madame Josiane RECLUS, Conseillère communautaire suppléante ont démissionné le 28 mars 2023. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller communautaire, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Monsieur Lionel LACOMBE devient donc conseiller communautaire titulaire et Madame Séverine HIVERT Conseillère communautaire suppléante.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à installer Monsieur Lionel LACOMBE en qualité de conseiller communautaire titulaire et Madame Séverine HIVERT conseillère communautaire suppléante.

### **DECISION :**

Adopté par 57 voix pour.

### **D 2023-040 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DECISION :**

Adopté par 59 voix pour.

## D2023-041 : BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » COMPTES DE GESTION 2022 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC »**  
**COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc »(document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE »**  
**COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX »**  
**COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE »**  
**COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique» (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique».

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »**  
**COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »  
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**BUDGET ANNEXE « EAU DSP TVA »  
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Eau DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Eau DSP TVA ».

**BUDGET ANNEXE « EAU DSP »  
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Eau DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Eau DSP ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »  
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement ».

**BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL »  
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Centre évènementiel » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Centre évènementiel ».

**DECISION :**

Adopté par 59 voix pour.

**D2023-042 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –  
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 355 059.41 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 966 644.10 €.
- Le résultat global de l'exercice 2022 s'établit donc à +5 321 703.51 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

**D2023-043 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de 698.75 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à -698.25 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-044 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul la section d'investissement un déficit de - 40 076.55 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à - 40 076.55 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.  
Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-045 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -19 106.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 657 259.93 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à 638 153.29 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote. Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-046 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de clôture de +111 992,93 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à +111 992.93 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote. Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

**D2023-047 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 44 166.00 € et la section d'investissement un excédent de clôture de 202 943.00 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +158 777.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote. Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

**D2023-048 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -17 085.20 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -17 085.20 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

#### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

#### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote. Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

### D2023-049 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +18 751.46 € et la section d'investissement présente un déficit de -8 653.40 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +10 098.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

#### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

#### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote. Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-050 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de - 59 711.79 € et la section d'investissement un déficit de - 88 380.68 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -148 092.47 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-051 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de 242 133.16 € et la section d'investissement présente un déficit de 123 172.01 €.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à +118 961.15 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

**D2023-052 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de + 38 414.33 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à +38 414.33 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

**D2023-053 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP – TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de

gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de +250 285.98 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de -22 648.51 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +227 637.47 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-054 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-055 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de +1 334 874.36 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +2 810 853.77 €.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à 4 145 728.13 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023-056 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre Evènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 555.56 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -9 555.56 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en

dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre Événementiel » tel que présenté.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

## D2023- 057 : RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 – AFFECTATIONS DEFINITIVES

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2023 - 012 en date du 27 février 2023, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets communautaires.

### **1 – Budget principal**

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 355 059.41 €

|  | <b>Budget Principal</b> |
|--|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2022                | 4 355 059.41 €          |
| Résultat antérieur reporté                 | 8 520 649.95 €          |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>12 875 709.36 €</b>  |
| Résultat d'investissement 2022             | 966 644.10 €            |
| Résultat d'investissement reporté          | -2 181 159.06 €         |
| Solde des restes à réaliser 2022           | -667 451.62 €           |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>-1 881 966.58 €</b>  |
| <b>Résultat antérieur reporté 2023</b>     | <b>10 993 742,78 €</b>  |

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 12 875 709.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 881 966.58 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 10 993 742.78 €.

## **2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)**

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de - 698.75 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 77 522.87 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -19 106.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 657 259.93 €.

Soit un résultat cumulé de +102 816.42 € à reporter en section de fonctionnement, et +520 265.45 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -40 076.55 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +111 992.93 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et - 1 121 099.49 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -44 166.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de clôture de +202 943.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2023.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 18 751.46 € et la section d'investissement présente un déficit de - 8 653.40 €.

|                             | <b>ZAE Galinoux</b> |
|-----------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 | 18 751.46 €         |
| Résultat antérieur reporté  | 153 612.83 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>  | <b>172 364.29 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| Résultat d'investissement 2022             | -8 653.40 €         |
| Résultat d'investissement reporté          | -53 354.12 €        |
| Solde des restes à réaliser 2022           | -22 541.54 €        |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>-84 549.06 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat antérieur reporté 2023</b> | <b>87 815.23 €</b> |
|--|--------------------|

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 172 364.29 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 84 549.06 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 87 815.23 €.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -17 085.20 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de - 215 811.01 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

### **3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +38 414.33 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -39 028.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2023.

### **4 – Budget annexe Transports Urbains :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de ce budget annexe est excédentaire de +242 133.16 € et la section d'investissement présente un déficit de -123 172.01 €.

Soit un résultat cumulé de +280 623.07 € à reporter en section de fonctionnement, et +208 416.47 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

### **5– Budget annexe Parc Aqualudique :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -59 711.79 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -88 380.68 €.

Soit un résultat cumulé de -180 179.06 € à reporter en section de fonctionnement, et - 284 426.49 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

### **6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +250 285.98 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 22 648.51 €.

Soit un résultat cumulé de +1 160 215.17 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 091 857.55 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

### **7 – Budget annexe Eau – D.S.P.**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2022).

Soit un résultat cumulé de - 28 377.86 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

### **8 – Budget annexe Assainissement.**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 334 874.36 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 2 810 853.77 €

|  | <b>BA Assainissement</b> |
|--|--------------------------|
| Résultat de l'exercice 2022                | 1 334 874.36 €           |
| Résultat antérieur reporté                 | 898 097.85 €             |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>2 232 972.21 €</b>    |
| Résultat d'investissement 2022             | 2 810 853.77 €           |
| Résultat d'investissement reporté          | -4 115 609.89 €          |
| Solde des restes à réaliser 2022           | 236 725.12 €             |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>-1 068 031.00 €</b>   |
| <b>Résultat antérieur reporté 2023</b>     | <b>1 164 941.21 €</b>    |

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 2 232 972.21 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 068 031.00 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 164 941.21 €.

### **9 – Budget annexe Centre Evènementiel**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 555.56 €.

Soit un résultat cumulé de -9 555.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2022 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

### D2023-058 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

| Chap.    | Article                     | Libellé                             | Dépenses      | Recettes      |
|----------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|
|          | <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                     |               |               |
|          | <i>Opérations réelles</i>   |                                     |               |               |
|          |                             |                                     |               |               |
|          | <i>Opérations d'ordre</i>   |                                     |               |               |
|          |                             |                                     |               |               |
|          | <b>TOTAL Fonctionnement</b> |                                     | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
|          | <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                     |               |               |
|          | <i>Opérations réelles</i>   |                                     |               |               |
| 020      | 020                         | Dépenses imprévues d'investissement | -180 000.00 € |               |
| Op° 2303 | Op° 2303                    | Aménagement Complexe du Roc         | 180 000.00 €  |               |
|          | <i>Opérations d'ordre</i>   |                                     |               |               |
|          |                             |                                     |               |               |
|          | <b>TOTAL Investissement</b> |                                     | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
|          | <b>TOTAL</b>                |                                     | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |

Avec le passage à la semaine de 4 jours à Bergerac pour les rythmes scolaires, il est nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil en centre de loisirs au moins pour les mercredis.

Afin de pouvoir proposer une centaine de places sur le site du château du Roc dès la rentrée de septembre, des travaux sont nécessaires.

Ces écritures ont donc pour objet d'ouvrir les crédits afférents à cette nouvelle opération d'équipement, en réduisant les crédits ouverts en dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 180 000 €.

## PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

### D2023-059 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2023 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Contrairement à 2022, le Conseil communautaire peut faire évoluer cette année le taux de la taxe d'habitation, qui n'est désormais plus perçu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que pour les seules résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des taxes locales suivantes relevant de la compétence de l'agglomération :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti
- Taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires)

### **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

A compter de 2020, le taux de C.F.E ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que :

- le taux moyen pondéré (T.M.P.) des deux taxes foncières constatées sur le territoire communautaire ;
- ou le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Le taux que peut adopter la C.A.B. cette année est de 27.21%.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

En 2022, une réserve de taux de 0.61 % avait ainsi été capitalisée.

Il est proposé pour 2023 de voter le taux maximum permis cette année en utilisant la réserve de taux capitalisée en 2022, soit un taux 2023 de 27.82 %.

### **Taxes ménages (T.H.R.S., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)**

La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de T.V.A. et des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation additionnelle

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation (9.44%) qui n'est plus appliqué qu'aux seules résidences secondaires était figé par la loi jusqu'en 2023.

Il est proposé pour 2023 de maintenir l'ensemble des taux à leur niveau de niveau de 2022.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2023 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 9.44 %

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 abstention.

### D2023-060 : TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2023 PAR ZONES

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) qui nous a été notifiée s'élève à 9 505 000 € pour 2023. Ces dépenses intègrent cette année le coût de la collecte en plus du traitement.

Compte tenu de la hausse des bases de 7.1% décidée par le Gouvernement, un maintien des taux au niveau de ceux votés en 2022 donnerait une ventilation par zones comme suit :

| Zones        | Bases 2023 TEOM     | Taux 2023 TEOM | Produit attendu    | Taux 2022 |
|--------------|---------------------|----------------|--------------------|-----------|
| 1            | 9 252 054 €         | 11.58%         | 1 071 388 €        | 11.58%    |
| 2            | 42 104 336 €        | 12.12%         | 5 103 046 €        | 12.12%    |
| 3            | 1 646 442 €         | 14.17%         | 233 301 €          | 14.17%    |
| 4            | 8 300 224 €         | 13.87%         | 1 151 241 €        | 13.87%    |
| 5            | 1 345 936 €         | 16.88%         | 227 194 €          | 16.88%    |
| 6            | 7 074 224 €         | 10.94%         | 773 920 €          | 10.94%    |
| 7            | 1 666 333 €         | 9.58%          | 159 635 €          | 9.58%     |
| 8            | 1 581 098 €         | 8.47%          | 133 919 €          | 8.47%     |
| 9            | 5 784 801 €         | 11.35%         | 656 575 €          | 11.35%    |
| <b>TOTAL</b> | <b>78 755 448 €</b> |                | <b>9 510 218 €</b> |           |

Pour mémoire, la répartition des communes par zone est la suivante :

| Zones | Communes   |
|-------|--|
| 1     | Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes |
| 2     | Bergerac   |
| 3     | Gardonne   |
| 4     | Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur  |
| 5     | Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Géry  |
| 6     | La Force, Prigonrieux  |

|          |   |
|----------|---|
| <b>7</b> | <b>Le Fleix</b>   |
| <b>8</b> | <b>St-Pierre-d'Eyraud</b>   |
| <b>9</b> | <b>Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac</b> |

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 9 510 218 € et par conséquent, à fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 comme suit :

- zone 1 : 11.58 %
- zone 2 : 12.12 %
- zone 3 : 14.17 %
- zone 4 : 13.87 %
- zone 5 : 16.88 %
- zone 6 : 10.94 %
- zone7 : 9.58 %
- zone 8 : 8.47 %
- zone 9 : 11.35 %

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

**D2023-061 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2023.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-062 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2022

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Creysse. Un terrain a également été acquis sur le budget annexe de la Z.A.E. des Sardines dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne du S.D.I.S. 24 ainsi qu'une maison et un terrain sur Bergerac au titre de la réserve foncière. Deux terrains ont également été acquis sur les communes de La Force et Saint Pierre d'Eyraud dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur le budget principal, les zones d'activités de Bouniagues, des Sardines, du Pôle Industriel de la Poudrerie et celle de Cablanc. Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022 pour la C.A.B.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-063 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ENVELOPPE 2023

Avec le vote du budget primitif 2023, le renouvellement d'une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Compte tenu du nombre de projets présentés par les communes cette année, et de leurs montants, cette enveloppe de 500 000 € ne permettait pas de répondre aux nouvelles demandes déposées au titre de 2023 par les communes.

Aussi, il est proposé de porter l'enveloppe 2023 pour les fonds de concours aux communes à 676 000 € lors d'une prochaine décision modificative.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).

- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
  - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
  - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
  - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2023 et présentés ci-après.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2023 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

| COMMUNE                            | OBJET                                     | MONTANT 2023     |
|------------------------------------|---|------------------|
| <b>BOUNIAGUES</b>                  | Extension groupe scolaire                 | <b>100 000 €</b> |
| <b>COLOMBIER</b>                   | Extension salle des fêtes                 | <b>15 000 €</b>  |
|                                    | Rénovation toiture salle des fêtes        | <b>21 000 €</b>  |
| <b>COURS DE PILE</b>               | Extension groupe scolaire                 | <b>50 000 €</b>  |
|                                    | Rénovation de routes                      | <b>3 800 €</b>   |
| <b>CUNEGES</b>                     | Aménagement Mairie                        | <b>4 500 €</b>   |
|                                    | Eclairage public                          | <b>12 500 €</b>  |
|                                    | Aménagement quartier de la Vilatte        | <b>3 900 €</b>   |
| <b>FRAISSE</b>                     | Acquisition terrain                       | <b>12 000 €</b>  |
|                                    | Extension salle des fêtes                 | <b>18 000 €</b>  |
| <b>GINESTET</b>                    | Réhabilitation salle du restaurant        | <b>44 920 €</b>  |
| <b>LAMONZIE SAINT MARTIN</b>       | Rénovation toiture des gîtes              | <b>15 000 €</b>  |
| <b>LE FLEIX</b>                    | Réhabilitation sanitaires groupe scolaire | <b>50 000 €</b>  |
| <b>LUNAS</b>                       | Création d'une nouvelle classe            | <b>51 000 €</b>  |
| <b>MONFAUCON</b>                   | Restauration toiture de l'église          | <b>7 000 €</b>   |
| <b>MOULEYDIER</b>                  | Aménagement de bourg                      | <b>70 000 €</b>  |
| <b>QUEYSSAC</b>                    | Mise en sécurité du bourg                 | <b>15 000 €</b>  |
| <b>RAZAC DE SAUSSIGNAC</b>         | Création d'un Citystade                   | <b>18 500 €</b>  |
| <b>RIBAGNAC</b>                    | Création d'une maison médicale            | <b>40 000 €</b>  |
| <b>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</b> | Rénovation toiture salle des fêtes        | <b>7 000 €</b>   |
| <b>SAINT LAURENT DES VIGNES</b>    | Acquisition tracteur broyeur accotements  | <b>4 000 €</b>   |
|                                    | Réhabilitation local commercial           | <b>8 000 €</b>   |
| <b>SAINT NEXANS</b>                | Extension bâtiment communal               | <b>34 000 €</b>  |
|                                    | Construction maison de soins              | <b>35 000 €</b>  |
| <b>SAINT PIERRE D'EYRAUD</b>       | Aménagement du cimetière                  | <b>15 000 €</b>  |
|                                    | Travaux bâtiment monopan                  | <b>20 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                       |   | <b>675 120 €</b> |

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 contre.

### D2023-064 : TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Comme le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2024 sans modification par rapport à 2023.

Chaque année la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
  - o Calcul de la taxe de séjour au réel
    - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personnes. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
  - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
    - 1<sup>ère</sup> période : du 01 janvier 30 septembre,
    - 2<sup>nde</sup> période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

| Catégories d'hébergement   | Tarif CAB | Taxe départementale 10 % | TOTAL TS |
|--|-----------|--------------------------|----------|
| Palace   | 4,00 €    | 0,40 €                   | 4,40 €   |
| Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 1.40 €    | 0,14 €                   | 1,54 €   |
| Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1.00 €    | 0,10 €                   | 1,10 €   |
| Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0.95 €    | 0,09 €                   | 1,04 €   |
| Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.65 €    | 0,06 €                   | 0,71 €   |
| Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes  | 0.50 €    | 0,05 €                   | 0,55 €   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 €    | 0,05 €                   | 0,60 €   |

|  |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. | 0.20 € | 0,02 € | 0,22 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 3 % *  | 0,30 % | 3,30 % |

\*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 €/jour/personne**

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement ;
- Le règlement de la taxe de séjour ;
- La période de taxation ;
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

**D2023-065 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place le Plan départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo touristiques.

Dans la continuité du travail engagé par les quatre communautés de communes ayant fusionné, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise poursuit le travail de création de boucles de randonnées et de liaisons sur son territoire et réalise la mise aux normes de ses sentiers de randonnée.

Dans le cadre de ses compétences qui, portent, notamment, sur la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée, la CAB poursuit et amplifie ces actions.

Pour rappel, 250 km de PDIPR sont actuellement aux normes sur le territoire, 65 km en cours de création et ouverts très prochainement (Creysse, Mouleydier, Saint-Sauveur de Bergerac et Lamonzie-Montastruc). Un travail entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne de mises aux normes et de création sur environ 190 km de cheminement est en cours dans le sud de la CAB, sur l'ancienne communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Après la pose du mobilier (balises, panneaux d'appel, etc.), la réalisation des cartes, toutes les communes concernées par les itinéraires ont été ou seront invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR.

La CAB sera appelée au fur et à mesure des nécessités liées à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir à conclure des conventions notamment avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées.

### **PROPOSITION :**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences et notamment son article 56, qui donne compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n°91-209 du 14 juin 1991 du Conseil Général de Dordogne relative au plan départemental de randonnées ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui lui donne compétence, notamment, pour la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées ;

Dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de ses compétences, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à conclure les conventions ayant trait à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir, notamment, avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées
- signer toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-066 : CONTRAT LOCAL DE SANTE DE DEUXIEME GENERATION – AVENANT N° 3 – PROLONGATION D'UN AN DE LA DUREE DU CLS 2

Les contrats locaux de santé (CLS) constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales. Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

Un premier contrat local de santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'Agglomération Bergeracoise a été signé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce contrat local de santé de 2ème génération a été prolongé de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022 avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Durant cette prolongation, le service Santé a été mobilisé par l'Etat afin de mettre en place le dispositif « ALLER VERS » et de permettre la vaccination contre la COVID 19 sur le territoire de la CAB. De ce fait, le développement de la mise en œuvre de certains axes du CLS II n'a pu être réalisé.

Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 24 octobre 2022, a sollicité l'ARS et a reçu un avis favorable pour une prolongation d'une année du Contrat Local de Santé 2ème génération soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de poursuivre les actions prévues.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la prolongation du Contrat Local de Santé 2ème génération d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

### **D2023-067 : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE HENRI IV - DÉPLACEMENT DE LA CLASSE ORCHESTRE AU SÉNAT.**

La classe orchestre s'adresse à des élèves volontaires et débutants pour constituer un ensemble orchestral au sein du collège Henri IV.

Elle permet à des élèves qui n'ont pas la culture musicale de s'initier à un instrument et à la musique d'orchestre. Elle permet également de faire participer ces élèves à diverses manifestations, des cérémonies organisées par la Ville en passant par des concerts variés.

La classe orchestre est proposée à une trentaine d'élèves, filles et garçons, sur trois ans à partir de la 5<sup>ème</sup>, avec un enseignement de deux heures par semaine.

Suite à un appel à candidatures organisé par l'association nationale « Orchestre à l'Ecole », deux orchestres dont celui du collège Henri IV, ont été sélectionnés pour se produire dans les Jardins du Luxembourg, au Sénat, le vendredi 30 juin prochain.

Après sa représentation, la délégation bergeracoise, composée de 24 élèves et de 5 accompagnateurs, sera reçue au Sénat pour une visite guidée.

Ce déplacement sera aussi l'occasion pour les jeunes Bergeracois de visiter la capitale et quelques sites culturels comme l'Opéra Garnier.

Le financement du déplacement repose essentiellement sur des aides de l'association nationale « Orchestre à l'Ecole », du collège Henri IV et de son foyer socio-éducatif et des participations des partenaires du Contrat de Ville. Une participation de 60 € est demandée à chacune des familles.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de participer au financement du déplacement de la classe orchestre au Sénat à hauteur de 1 400 €.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € au Collège Henri IV pour le financement du déplacement de la Classe Orchestre au Sénat, le 30 juin prochain.

#### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-068 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A UN INTERNE EN MEDECINE GENERALE EN STAGE CHEZ UN MEDECIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération et en référence à la délibération N° 2022-008 Bis, votée le 24 janvier 2022, propose d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil du stagiaire.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Une demande a été déposée pour un stage dans un cabinet libéral de Bergerac pour :

- Mme VIEIRA Emeline dans le cabinet CUGERONE Arnaud / DAPHNIET Floriane – 15 rue Savorgnan de Brazza à Bergerac, pour la période du 02 novembre 2022 au 30 avril 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Emeline VIEIRA, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-069 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI LIOCED – Z.A.E. LANXADE – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Monsieur Cédric LAVERGNE souhaite installer une activité traiteur, vente à emporter sur la ZAE de Lanxade à Prigonrieux. Il envisage, en outre, d'installer des box destinés à la location.

Pour cela, la SCI LIOCED se porterait acquéreur du lot n°13 cadastré section D n° 527 d'une superficie de 2 971 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 44 565 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, Notaires à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-070 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2023 aux associations et organismes suivants :

| <b>Associations - Organismes</b>  | <b>Montant 2022</b> | <b>Montant 2023</b>              |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)                                       | 1 000 €             | 1 000 €                          |
| Association Laïque D'Education Populaire (A.L.E.P.)                       | 500 €               | 500 €                            |
| Armclap Production Festival Ginestet                                      | 1 500 €             | 1 500 €                          |
| Association seconde chance Dordogne                                       | 3 000 €             | 3 000 €                          |
| Les Bleuets – 1 <sup>ère</sup> demande                                    |                     | 1 000 €                          |
| Blues pourpre   | 1 900 €             | 1 900 €                          |
| Collectif Des Ploucs  | 2 500 €             | 2 500 €                          |
| Collectif les Arts à souhait  | 1 000 €             | 1 000 €                          |
| La Claque   | 1 000 €             | 1 000 €                          |
| Cultive ta lecture – 1 <sup>ère</sup> demande                             |                     | 200 €                            |
| Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)                  | 1 000 €             | 1 000 €                          |
| Eclats de lire  | 1 200 €             | 1 200 €                          |
| Entrée Libre  | 300 €               | 300 €                            |
| Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales - 1 <sup>ère</sup> demande |                     | 1 000 €                          |
| La Gare Mondiale  | 4 000 €             | 4 000 €                          |
| Jazz Pourpre  | 16 000 €            | 16 000 €                         |
| Lembr'Africa – 1 <sup>ère</sup> demande                                   |                     | 2 000 €                          |
| Manège  | 1 500 €             | 1 500 €                          |
| Mairie de Bergerac / Bergerac en scène – 1 <sup>ère</sup> demande         |                     | 15 000 €                         |
| Mosaïque – 1 <sup>ère</sup> demande                                       |                     | 800 €                            |
| Nineteen Europe Production  | 2 000 €             | 1 000 €                          |
| L'Œil Lucide  | 2 000 €             | 2 000 €                          |
| Overlook  | 70 000 €            | 80 000 €                         |
| Passerelle(s)   | 2 500 €             | 2 500 €                          |
| Les Petits Cailloux   | 3 750 €             | 3 750 €                          |
| Association Pitchouns Et Grands   | 3 750 €             | 3 750 €                          |
| Les Rives De L'Art  | 3 000 €             | 5 000 €                          |
| Théâtre De La Gargouille  | 5 000 €             | 5 000 €                          |
| Théâtre Roi De Cœur   | 3 300 €             | 3 300 €                          |
| Winestock Festival – 1 <sup>ère</sup> demande                             |                     | 2 000 €                          |
|   |                     |                                  |
| Bergerac Périgord Football Club   | 5 000 €             | 5 000 €<br>Voté le<br>30/01/2023 |

|  |                 |                                  |
|--|-----------------|----------------------------------|
| Sport Nautique De Bergerac                                     | 5 000 €         | 5 000 €<br>Voté le<br>30/01/2023 |
| Bergerac Hand Ball   | 5 000 €         | 5 000 €<br>Voté le<br>30/01/2023 |
| U.S Bergerac Rugby   | 5 000 €         | 5 000 €<br>Voté le<br>30/01/2023 |
| JO Paris 2024 – Yohan DURAND                                   | 7 000 €         | 7 000 €                          |
| Dordogne Sud Cyclisme  | 5 000 €         | 3 000 €                          |
|  |                 |                                  |
| Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)               | 6 300 €         | 6 300 €                          |
| Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique (A.D.I.E.) | 1 000 €         | 1 000 €                          |
| Association De La Maison Nouvelle Aquitaine                    | 5 000 €         | 5 000 €                          |
| Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)                       | 7 000 €         | 7 000 €                          |
| Cluster B – Work in B  | 1 000 €         | 10 000 €                         |
| Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès                           |                 | 900 €                            |
| Foire Aux Vins De Sigoulès                                     | 2 000 €         | 2 000 €                          |
| France Active Aquitaine  | 2 000 €         | 2 000 €                          |
| Initiative Périgord  | 4 000 €         | 4 000 €                          |
| Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac                       | 2 000 €         | 1 000 €                          |
| Périgord Développement   | 3 000 €         | 3 000 €                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>197 000€</b> | <b>236 900 €</b>                 |

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2023 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

### **DECISION :**

#### **9 élus ne prennent pas part au vote :**

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA(Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY(membre)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Union Sportive Bergerac Rugby : Emmanuel GUICHARD (membre)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 50 voix pour, et 11 non-participations.

## D2023-071 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Le règlement intérieur des ALSH est modifié, à savoir :

Titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" en son article 1 « Sur les points de réservation » : l'adresse de la permanence de l'ALSH de Toutifaut à l'Info Jeunes est modifiée :

- à l'Info Jeunes  
22 place Gambetta à Bergerac

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner cette modification en vue de l'adoption du nouveau règlement.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-072 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A CREYSSE POUR EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 120 m<sup>2</sup> cadastré section AR n° 82p conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour 1 € les 120 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et une amélioration de l'accès de l'optacentre en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-073 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAB ET LE SMAEP COTEAUX POURPRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5111-1-1, relatif à la mise à disposition de personnel entre un syndicat et ses membres,

VU les statuts de la CAB ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable et afin de garantir la bonne organisation des services, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) doit conventionner avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques.

Il y a donc lieu d'établir une convention (jointe en annexe) entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres afin d'établir les modalités de mise à disposition.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres,
- arrêter le montant de 45 000 € dû au titre de cette prestation.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-074 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux adaptations du fonctionnement du service Assainissement Non Collectif, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Article 8 : La date de la visite proposée sur l'avis de passage notifié aux propriétaires dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement pourra être modifiée dans un délai de 48h ouvrées avant la date de contrôle prévue. Aucune relance ne sera adressée aux propriétaires. En l'absence de réponse ou de refus les sanctions prévues à l'article 27 seront appliquées,
- Article 20 : Le rapport de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sera obligatoirement facturé au vendeur du bien, destinataire du rapport de visite.

Le règlement ainsi modifié sera en vigueur à compter du 15 avril 2023.

**PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC.

**DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-075 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CAB est Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son ressort territorial et à ce titre organise le service de transports scolaires au titre de l'article L3111-7 du Code des Transports.

Dans ce cadre, chaque année environ 1 500 élèves sont pris en charge par la CAB.

Il convient, par conséquent, d'adopter un règlement de service.

Ce règlement définit :

- les ayants-droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la CAB,
- les conditions de création et d'organisation des dessertes des établissements d'enseignement,
- les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- les règles de discipline et de bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

Ce règlement est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement des transports scolaires applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## D2023-076 : MOTION CONTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE

Après discussion, ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain conseil communautaire.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

|           |   |
|-----------|---|
| L2023-010 | Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec la vinaigrerie générale sur le site de l'Escat   |
| L2023-020 | Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Mélisande Bergeon sur le site des Nébouts à Prigonrieux   |
| L2023-021 | Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Laurène Fenino sur le site des Nébouts à Prigonrieux  |
| L2023-025 | Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise A2i Sas Iché Ingénierie, pour l'aménagement de la V91 Véloroute de la Vallée de la Dordogne sur l'Ouest du territoire, pour un montant de 123 750 € HT |
| L2023-026 | Modification de la régie de recettes du multi-accueil à Razac-de-Saussignac et des micro-crèches  |
| L2023-027 | Création de la régie de recettes de la crèche Razac-de-Saussignac   |
| L2023-028 | Conclusion de l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec Marie Fath (Société Yamanka) pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat  |
| L2023-031 | Conclusion d'un bail dérogatoire avec la Société Passion Concept, sur le site de l'Escat, pour un loyer mensuel de 800 € HT/mois  |

|           |  |
|-----------|--|
| L2023-032 | Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local à la société Embross Airport Services, sur le site de l'Escat, pour un montant de 300 € HT/mois        |
| L2023-033 | Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec le théâtre du roi de cœur, sur le site de l'Escat, du 28 mars au 18 mai 2023                                 |
| L2023-034 | Conclusion d'un marché accord cadre à bons de commande pour l'assainissement collectif eaux usées avec la société Sasu Wi Réseaux, pour un montant de 180 000 € HT sur 4 ans   |
| L2023-035 | Dégrèvement du loyer de la maison d'habitation de la ferme des Nébout  |
| L2023-036 | Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour l'installation de serres tunnels sur le lieu test de la ferme des Nébout |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H55.

Le présent procès-verbal a été publié le **19 AVR. 2023**



Le Président,

*[Signature]*  
Frédéric DELMARES